



**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE
DU CONCOURS D'ACCÈS AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2022-024 en date du 24 juin 2022 fixant la liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2022,

Vu l'arrêté n° 2024-AR-57 en date du 1^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude établie à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2024 et intégrant les lauréats de la session 2022 bénéficiant d'une réinscription,

Vu les demandes présentées par les lauréats du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des sessions 2020 et 2024, lesquels n'ont pas été recrutés à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude,

Vu les nominations des lauréats du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2024, dont l'inscription sur la liste d'aptitude à pris effet au 2 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, les lauréats des sessions 2022 et 2024 dont les noms suivent :

SESSION 2022 (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 27/06/2022) :

- BINTEIN Marine,
- VIROLLE Hélène

Ces lauréates n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et bénéficiant d'une prolongation d'inscription relative à un congé maternité, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique, restent inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'au 16 octobre 2026.

Les lauréates qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période seront radiées de la liste d'aptitude. Toutefois, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique, une prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude pourra être accordée.

SESSION 2024 (lauréats inscrits sur la liste d'aptitude depuis le 02/07/2024) :

- | | | |
|--------------------------------|---------------------|-----------------------|
| • AMICE Mylène | • HEBERT Laetitia | • PASQUIER Lucie |
| • BAYEUL Carine | • LEJEUNE Mélanie | • PRÉVOST Jessica |
| • BINET Sandrine | • MALCLES Véronique | • RATIEUVILLE Audrey |
| • BRÉARD épouse MOULIN Héloïse | • MARGUERITTE Lise | • TROCHU Nina |
| • DUGENETAY Arnaud | • MOLINS Aurélia | • VAN HUFFEL Baptiste |
| • ELIOT Anaïs | • MORAND Elodie | |

Ces lauréats, n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, bénéficient d'une 3^{ème} année d'inscription sur la liste d'aptitude du 02/07/2026 au 01/07/2027.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une quatrième année.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

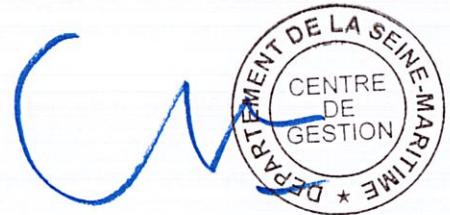
Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 1.6 JUL. 2026

**Le Président,
Christophe BOUILLON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260706-2026-AR-52-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

